Charte pour une expérimentation réussie d'un espace de liberté pour les chiens dans le parc Monceau

Cette charte vise à encadrer l'expérimentation permettant aux chiens d'aller librement dans un espace délimité au sein du parc Monceau. L'objectif est de permettre aux chiens et à leurs propriétaires de profiter d'une zone sécurisée où les animaux peuvent se dépenser librement tout en garantissant la sécurité et le respect de tous les usagers du parc.

Définition du site expérimental

- Lieu : au sein du parc Monceau, la zone expérimentale se déroule sur le périmètre figurant en annexe n°1, soit la moitié de la grande pelouse située à l'intérieur de la zone formée par l'allée de la Comtesse de Ségur (exclue) l'allée France Gall (exclue) et l'allée Ferdousi (exclue).
- Date : l'expérimentation débute le 16 avril 2025 à 7 heures pour une durée d'un mois renouvelable jusqu'au 30 juin 2025, sous réserve de satisfaire les conditions de prolongation prévues ci-après.
- Horaires : de 7 heures jusqu'à 9 heures, tous les jours, y compris les jours fériés. Une ouverture plus tardive du parc n'entraine pas un décalage de l'heure de fin. Si le parc ouvre après 9 heures, l'expérimentation n'a pas lieu.
- En dehors du lieu et des horaires, le règlement municipal des parcs et jardins s'applique, à savoir que les chiens ne sont autorisés que sur les allées principales, tenus en laisse.

Conditions d'accès au site expérimental

- L'expérimentation est ouverte à tous les chiens sociables, identifiables (puce électronique ou tatouage), à jour de leurs vaccinations et en bonne santé.
- Les chiens catégorisés sont interdits, les chiens jeunes ou présentant un tempérament conflictuel, doivent être muselés ou tenus avec une longe ne dépassant pas 3 mètres.
- Une même personne physique ne peut être accompagnée de plus de deux chiens.

Comportements attendus

- Les chiens doivent être sous la surveillance constante de leur propriétaire et répondre aux commandes de leur propriétaire. Ceux-ci doivent être présents dans la zone expérimentale et avoir vue sur leur chien en permanence.
- Les propriétaires doivent interdire l'accès de leur chien aux massifs et les reprendre en cas de fouille sur tout végétal, notamment les pelouses, et de tentative de dégradation de tout élément du parc
- Les propriétaires veilleront à ce que leur chien ne dérange pas les autres usagers du parc.
- Les propriétaires veilleront à maintenir le site expérimental propre, en ramassant les déjections (amende 135€) et tout autre déchet et en les jetant dans les poubelles
- En cas d'incident, les propriétaires doivent immédiatement le signaler aux agents du parc et, si nécessaire, obtenir des soins vétérinaires pour leur animal.
- Les propriétaires sont responsables du comportement de leur chien et des dommages de toute nature qu'il pourrait causer.

Engagement des parties

- Cette expérimentation est organisée par la mairie du 8e arrondissement, avec le soutien de la Ville de Paris et en coopération avec l'Association Dog Monceau Club
- La mairie du 8e arrondissement s'engage à assurer la communication du dispositif, sur ses supports habituels, avec un affichage aux entrées principales du parc Monceau et sur l'espace dévolu à la zone expérimentale.
- La mairie du 8e arrondissement et l'association Dog Monceau Club définissent ensemble et à l'avance les modalités d'une présence quotidienne d'un ou plusieurs éducateurs canins, de 7h30 à 9h30, tous les jours de l'expérimentation. En cas d'absences répétées des éducateurs canins, l'expérimentation pourra être suspendue.
- L'association s'engage à communiquer le cadre de l'expérimentation à ses adhérents et à le rappeler régulièrement.
- L'association s'engage à rédiger un livret à destination des propriétaires de chien afin de rappeler les règles de l'expérimentation fixées dans cette charte ainsi que des conseils comportementaux pour leur animal.
- En cas d'arrêt de l'expérimentation, l'ensemble des parties conviennent qu'il ne sera fait aucune nouvelle expérimentation du même type.

Évaluation et suivi

- Un état des lieux de référence sera fait par le service en charge de l'entretien du parc avant le début de l'expérimentation.
- Une évaluation hebdomadaire de l'état du site sera faite par le service en charge de l'entretien du parc.

- Toutes les deux semaines au moins, une évaluation sur site sera faite en présence de l'ensemble des parties.
- Les critères d'évaluation comprendront un diagnostic du patrimoine végétal, de tout élément de mobilier présent dans la zone expérimentale, de l'état de propreté, du nombre de verbalisations liées au dépassement des horaires expérimentaux dans le parc, de l'opinion des agents affectés dans le parc, des usagers habituels du parc et des propriétaires de chiens.
- Le cadre de l'expérimentation pourra être aménagé en fonction de cette évaluation en continu, à la fois dans le temps et dans l'espace.
- L'expérimentation prenant fin au 30 juin 2025, l'évaluation finale sera livrée d'ici le 30 septembre 2025
- En cas de dégradation importante du site, d'affluence incompatible avec le cadre de l'expérimentation, de conflits avec les autres usagers ou les agents affectés au parc, ou encore d'un nombre trop important de propriétaires de chiens ne respectant pas le règlement en dehors de l'expérimentation, il est possible de mettre fin à l'expérimentation sans préavis.
- Tout accident entrainant une blessure par un chien à l'encontre d'un agent de la Ville de Paris ou d'un usager du parc conduira à la fin immédiate de l'expérimentation.

Annexe n°1 - Périmètre